#### Commune de CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU lundi 28 novembre 2011

n° **23** 

page 1/2

Rapporteur : Monsieur Anthony PROUST

OBJET: Visa vacances - attribution du solde des subventions aux associations

L'édition visa-vacances 2011 a proposé aux enfants et adolescents 28 activités culturelles, scientifiques, de sports collectifs et individuels qui ont été conduites par les associations et les services de la commune, 936 inscriptions ont été enregistrées.

Par délibération n° 22 du 19 mai 2011, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions aux associations sportives mettant à disposition leurs éducateurs et/ou animateurs pour l'encadrement et le développement de leurs pratiques sportives, sur la base de 30% du montant de la subvention perçue en 2010. Le reste de la subvention à attribuer est calculé sur la base du nombre d'animateurs mis à disposition, de jours et heures d'animation dispensés et du nombre d'enfants accueillis.

#### Ces associations sont:

- le CSAD-C :sections gymnastique, tennis, tir aux armes, volley-ball,
- l'association sportive du basket Châtelleraudais
- les pêcheurs châtelleraudais
- la société nautique châtellerault (SNC voile)
- le Stade olympique châtelleraudais
- le tennis club Châtellerault « la Nautique »

Le désistement de trois associations (Club de base ball, Espirito capoeira brasil et le HBCC) a eu pour conséquence le non paiement de l'acompte de 30% voté par la délibération susvisée.

Il convient donc, de proposer les montants à allouer à titre de solde à chacune des associations.

De plus, il est proposé de valoriser l'action de la section gymnastique du CSAD-C qui a participé à l'animation l'été au lac. Compte tenu de la difficulté à mesurer la fréquentation sur le lac, il a été retenu comme base de calcul, une fréquentation théorique de 12 personnes par créneau et par encadrant.

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'article 6 modifié de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** la délibération n°22 du conseil municipal du 19 mai 2011 relative à l'organisation de visa vacances

# Commune de CHATELLERAULT

# Délibération du conseil municipal

#### DU lundi 28 novembre 2011

n° **23** 

page 2/2

**CONSIDERANT** que les associations ont honoré leurs engagements et rempli les critères d'évaluation de leur participation,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer le solde de la subvention aux associations suivantes pour visa vacances :
  - \* 7152 € pour le CSAD-C dont :
    - 3475 € à la section gymnastique
    - 2905 € à la section tennis
    - 229 € à la section tir aux armes
    - 543 € à la section volley-ball
  - \* 718 € pour l'association sportive du basket châtelleraudais
  - \* 130 € pour les pêcheurs châtelleraudais
  - \* 626 € pour le stade olympique châtelleraudais
  - \* 241€ pour la SNC Voile
  - \* 3024 € pour le tennis club châtellerault « la Nautique ».
- de valider les critères d'attribution pour valoriser la participation des associations à l'animation l'été au lac, c'est-à-dire en fonction d'une fréquentation théorique de 12 personnes par créneau et par encadrant.
  - d'attribuer une subvention forfaitaire globale de :
    - 371€ pour le CSAD-C section gymnastique
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

# UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30/11/2011 N°8259
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La responsable du service juridique Emmanuelle ADAM